VERSAILLES

TRAVAUX

DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2026 AU LUNDI 15 FEVRIER 2027

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 23/11/2026
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/2125

Base vie et stockage de matériels et matériaux pour travaux de ravalement - Interdiction temporaire de stationnement rue de la Chancellerie

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2026.1808 du 5 octobre 2026 relatif aux « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise DNT** – 2-12 parvis du Colonel Arnaud Beltrame 78000 Versailles pour la mise en place d'une benne et le stockage de matériels et matériaux en vue d'effectuer des travaux de ravalement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 23 novembre 2026 au lundi 15 février 2027 :**

Rue de la Chancellerie, côté des numéros pairs, au droit du n° 18 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 17 novembre 2026
Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 19/11/2026, par Emmanuel Lion

Pour le Maire et par délégation

MAIRIE DE VERSAILLES (Yvelines)

Emmanuel LION
Maire-Adjoint
Délégué à la Voirie et aux Mobilités.